



Sûreté



Vidéoprotection



Système incendie



Hypervision

# Croisade pour la sécurité des Français



Syndicat n°19700

Adresse postale :  
5 rue de l'Amiral Hamelin  
75116 PARIS

Tél. : 01 44 05 84 40  
Fax : 01 44 09 73 01  
Mail : k.clement@svdi.fr

[www.svdi.fr](http://www.svdi.fr)



Sûreté



Vidéoprotection



Système incendie



Hypervision

# La pyramide de Maslow

Après les besoins physiologiques, boire, manger, dormir, le besoin de sécurité apparaît au second niveau de la pyramide des besoins de Maslow

Quelle est donc cette démocratie qui regarde brûler les feux rouges de ses lois sans réagir ?

C'est la votre, c'est la mienne, c'est la notre, c'est la France.



Sûreté

**La sécurité reste la seconde préoccupation des Français après le chômage.**



Vidéoprotection

Dans ce contexte, il est choquant de constater le grand écart des dispositions légales :

- pour exploiter un salon de coiffure la loi exige un CAP - ce qui est normal et rassurant,
- pour installer des systèmes de sécurité en vue de protéger les personnes et les biens, **il n'est rien exigé !**



Système incendie

**Alors que constate-t-on ?**

D'un côté les Professionnels appliquent les textes existants, forment leur personnel (*habilitation électrique, CACES, etc.*) quand de l'autre des auto-entrepreneurs ou entreprises de tout poil font n'importe quoi :



Hypervision

- installations d'alarme constituées de matériel exotique ne répondant à aucune norme sécuritaire et sans étude préalable de risque,
- pose de DAAF (*détecteur autonome avertisseur de fumée rendu obligatoire depuis la loi ALUR*) sur le mur au lieu du plafond ou sur le haut d'une armoire,
- pose d'équipements de vidéo-protection sans respect de la législation - pas de demande d'autorisation préfectorale avant l'installation de la vidéo, ce qui autorise la pose sans vergogne d'équipements sur la voie publique !

*Nous sommes dans un contexte similaire à celui dans lequel un promoteur immobilier s'exonérerait des formalités du permis de construire sans risque de sanction.*



# SVDI

## Pourquoi cette situation ?

Ce domaine d'activité pourtant sensible aux préoccupations des Français n'est pas suffisamment encadré, faute de moyens, par aucune Autorité de contrôle qui aurait un rôle de « police » à assurer.



Sûreté

C'est ainsi que bon nombre d'installations ne sont pas autorisées, pas référencées comme elles devraient l'être par les demandes d'autorisation préfectorale et/ou par les déclarations à la CNIL.



Vidéoprotection

*Pour mémoire : en matière d'incendie les équipements sont contrôlés et vérifiés régulièrement par des Commissions de Sécurité qui peuvent décider jusqu'à la fermeture d'un établissement ne répondant pas à la réglementation et aux normes. Ce qui permet le maintien du souci de protection de l'établissement.*

*Croyez-bien qu'en l'absence de cette Autorité il n'y aurait pas 10% de sites équipés.*



Système incendie

NOTA : sur ce point la France reste le pays européen le mieux équipé en matière d'incendie dans les ERP (*établissement recevant du public*) du fait de sa réglementation.

Ce qui amène la question suivante :



Hypervision

**Comment les autorités pourraient-elles réquisitionner des images en cas de besoin si elles ignorent l'emplacement des installations ?**

Si certaines installations sont dûment référencées et autorisées, combien sont réalisées par des profanes avec des systèmes qui génèrent des images inexploitable ?

Enfin, et plus grave encore, combien de systèmes sont installés sans aucune sécurisation du réseau, soulageant ainsi le cambrioleur de la nécessité de fracturer la porte pour rentrer chez vous ?



Pour des motifs différents, comme vous, nous avons un devoir commun pour protéger nos concitoyens.



Sûreté



Vidéoprotection



Système incendie



Hypervision

Nous vous demandons de nous aider à combler cet « oubli » sécuritaire pour que :

- les activités de sécurité électronique soient intégrées au sein du **CNAPS** (*Centre National des Activités Privées de Sécurité*), disposition pourtant prévue par les textes et pour l'heure non appliquée.
- A l'instar des entreprises de sécurité privée (*gardiennage, transport de fonds, télésurveillance, sécurité rapprochée...*) chaque dirigeant d'entreprise opérant dans la sécurité électronique, doit être agréé et les collaborateurs qui sont amenés à connaître des informations liées à la sécurité des personnes, des biens et du bâtiment doivent passer une validation de leurs compétences comme de leur probité avant toute embauche.

- Les entreprises demandent une validation (*éventuellement par les futurs organismes de formations certifiés par le CNAPS*) des compétences techniques, réglementaires, et déontologiques des techniciens intervenant dans les activités d'études, de paramétrage, de programmation, de mise en service et de maintenance.

Cette validation est formalisée par l'obtention d'une carte professionnelle obligatoire pour cette activité sensible.

- En l'état actuel, il est difficile pour un professionnel spécialisé de se faire reconnaître par les donneurs d'ordres dont le respect des textes n'est pas une priorité (*selon l'étude ATLAS de la sécurité 2015 seulement 8% d'entre eux intègrent le bon respect des règles législatives dans leur décision*).

- Aucune disposition légale n'impose ni ne suggère aux donneurs d'ordres à choisir des entreprises compétentes et/ou certifiées.

*La charte des bonnes pratiques en matière d'achat de prestations de sécurité privée est une première avancée en ce sens. Trop souvent l'unique critère de choix reste l'offre la moins-disante qui, de fait, abaisse le niveau de sécurité.*



Ce trou noir législatif laisse, de fait, le champ libre sur le marché pour y trouver les incompétences les plus inacceptables ainsi que des personnes qui exclues par le CNAPS se régénèrent dans la sécurité électronique !



Sûreté

Cet attentisme complice laisse ainsi prospérer les inaptitudes et les personnes à la moralité douteuse avec les dangers que cela représentent pour tous.



Vidéoprotection

Aujourd'hui l'Agent de surveillance d'une grande surface dispose d'une carte professionnelle garantissant un niveau de compétence évalué sur les qualités intrinsèques de sa personne.



Système incendie

Il est pourtant évident que nos entreprises portent une lourde responsabilité en matière de sécurité à telle enseigne qu'elles sont juridiquement condamnables pour défaut de résultat.

Il est à espérer que pour agir, l'Etat n'attende pas une situation tragique.



Hypervision

## SVDI en cinq points

**SVDI** syndicat N° 19700

émanation en matière de courants faibles de la Fédération Française des Entreprises de génie Electrique et énergétique (*FFIE – plus de 45 000 adhérents*) elle-même adhérente à la Fédération Française du Bâtiment (*FFB*).



**SVDI** fédère les Professionnels intégrateurs des technologies en matière de vidéo-protection, détection Incendie, contrôle d'accès et alarme anti-intrusion.

Syndicat n°19700

Adresse postale :  
5 rue de l'Amiral Hamelin  
75116 PARIS

Tél. : 01 44 05 84 40  
Fax : 01 44 09 73 01  
Mail : k.clement@svdi.fr

[www.svdi.fr](http://www.svdi.fr)



**SVDI** agit auprès des organismes œuvrant pour la valorisation et la défense des métiers de la sécurité électronique et numérique.

Sa participation aux grands débats réglementaires et son organisation apportent aux métiers de la sûreté une reconnaissance des Pouvoirs Publics.



Sûreté

**SVDI** représente sur un plan européen l'ensemble de la profession au sein d'EURALARM.



Vidéoprotection

**SVDI** et VOUS devons mener ensemble une croisade pour optimiser la sécurité de la France et de ses Citoyens.



Système incendie

Nous restons mobilisés et disponibles pour vous fournir toutes explications ou renseignements nécessaires à votre action

Nous comptons sur vous, merci.



Hypervision

**Christian JODIN**  
Président du Pôle Sûreté

